

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/177 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION (2^{ème} TRANCHE) DU LYCEE PROFESSIONNEL JULES ANTONINI

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette,
ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose,
ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI
Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-
GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette,
CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine,
DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI
Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-
Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI
Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier,
MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI
Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie,
NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI
Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI
Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille,
SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique,
SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-
Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/75 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2004 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer un avis d'appel public à la concurrence,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés des travaux relatifs à la deuxième tranche d'extension du lycée Jules Antonini.



LOT	ENTREPRISES	MONTANT TTC
1 Gros-œuvre V.R.D.	ANTONETTI	431 281,58
2 Etanchéité	Dernière offre avant négociation	32 309,82
3 Doublages Faux Plafonds	CORSE CLOISONS	59 012,12

LOT	ENTREPRISES	MONTANT TTC
4 Menuiseries intérieures	Dernière offre avant négociation	30 196,80
5 Menuiseries aluminium	A.M.M.	153 908,00
6 Revêtements	SANTUNIONE	60 842,77
7 Peinture Ravalement	I MAESTRI	41 555,68
8 Ascenseur	KONE	24 948,00
9 Electricité Courants Faibles	S.C.A.E.	80 341,20
10 Chauffage Plomberie	ESPACE PLOMBERIE	49 469,94

Soit un montant total (avant négociation sur les lots infructueux 2 et 4) de 963 865,96 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
- 6 AOUT 2004
PREFECTURE DE CORSE

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU LYCEE PROFESSIONNEL JULES ANTONINI

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)

Base	147 735,90 €
Avenant	21 617,70 €

Travaux		1 309 062,89 €
---------	--	----------------

1 ^{ère} tranche (6 lots - en cours de solde)	345 196,93 €
Extension	963 865,96 €

Contrôle technique		7 116,20 €
--------------------	--	------------

Coordination hygiène et sécurité (SPS)		4 578,29 €
--	--	------------

Révisions, aléas, divers		20 889,02 €
--------------------------	--	-------------

TOTAL		1 511 000,00 €
--------------	--	-----------------------

Décomposé en	1 ^{ère} tranche restructuration	400 000,00 €
--------------	--	--------------

	2 ^{ème} tranche extension	1 111 000,00 €
--	------------------------------------	----------------

